

Qui doit payer le précompte immobilier si on est mariés ?

Mise à jour : Jeudi 21 mars 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Celui qui est **propriétaire de la maison**, selon l'acte de vente, doit payer le précompte immobilier.

Le précompte immobilier est un impôt sur les immeubles, qui doit être payé chaque année par le propriétaire d'un immeuble. Il est calculé sur base du revenu cadastral (RC) de l'immeuble.

C'est un impôt régional. Les règles et montants sont différents selon que l'immeuble se trouve en Wallonie, en Flandre ou à Bruxelles.

Celui qui est propriétaire au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition doit payer le précompte immobilier pour toute l'année.

Si vous achetez une maison ensemble, vous êtes copropriétaires. Vous devez donc **payer le précompte immobilier** sur **votre part** de la maison. Le fait que vous soyez mariés ou non **nemodifie pas le montant** du précompte immobilier.

Par contre, le fait que vous soyez marié a une influence sur le **recouvrement de l'impôt**. En effet, vous êtes solidaires pour payer vos impôts. **Chacun de vous doit payer la totalité** des impôts du couple. L'administration fiscale peut saisir vos biens pour rembourser une dette fiscale. Autrement dit, si l'un de vous ne peut pas payer sa part d'impôts, l'autre doit la payer pour lui.

Cette solidarité n'existe pas pour les concubins (concubinage), ils ne peuvent pas être poursuivis pour le paiement d'une dette fiscale de leur partenaire.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 251 du Code des impôts sur les revenus](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

